

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-935

présenté par

Mme Delaunay, M. Dufau, Mme Got et M. Fekl

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

I. – Le A de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Le bois, lorsque celui-ci est destiné à un usage en bois énergie. ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de favoriser l'énergie renouvelable qu'est le bois énergie.

Un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée appliquée au bois énergie sera une incitation forte et déterminante pour la gestion durable des forêts.